



## **COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL.**

**REUNION DU 30 MARS 2017**

### **DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les représentants de l'administration,  
Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Nous aurons l'occasion aujourd'hui de débattre de plusieurs sujets qui, à n'en pas douter, constitueront de réelles améliorations pour l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur en matière de conditions de travail et de qualité de vie professionnelle, donc personnelle.

Parmi ces avancées notables, l'arrêté ministériel relatif au télétravail est véritablement porteur d'espoir pour bon nombre d'agents qui rencontrent de réelles difficultés pour concilier leur vie professionnelle et familiale. Une nouvelle organisation du travail dont le succès reposera essentiellement sur un dialogue constructif et transparent entre l'agent et son supérieur hiérarchique, mais nécessitera à notre sens une vigilance périodique quant aux conditions de sa mise en application.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Compte Personnel d'Activité est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Mais il ne comprend

que le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen, appelés CPF et CEC. Le 19 janvier 2017, le gouvernement a adopté, par voie d'ordonnance, des mesures pour la mise en œuvre du CPA en leur faveur. Une circulaire ministérielle du 23 septembre 2016 relative à la traçabilité des expositions aux risques professionnels, est venue instaurer une fiche individuelle d'exposition aux risques professionnels, pour les agents qui ne sont pas susceptibles d'acquérir des droits au titre d'un compte personnel de prévention de la pénibilité.

A la présentation de cette circulaire, lors de la réunion du CHSCT ministériel du 08 décembre 2016, ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS et le SICP, avaient demandé la création immédiate de groupes de travail, dont un, pour définir et identifier les périmètres et les catégories d'agents exposés aux 10 facteurs de risques professionnels, permettant ainsi une centralisation des informations pour une prise en compte de la démarche de traçabilité. Un groupe de travail qui pourra œuvrer également sur la mise en application des dispositions santé, sécurité au travail relatives au CPA.

Nos organisations syndicales réitèrent aujourd'hui leur demande : nos agents, particulièrement exposés aux risques professionnels, doivent bénéficier le plus rapidement possible de ces mesures de prévention. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, les situations des travailleurs de nuit, des Formateurs en Techniques de Sécurité en Intervention, des adjoints techniques de la police nationale ou encore des personnels de la Police Technique et Scientifique, pourraient être rapidement ciblées et prises en compte.

Alors que la DGAFP s'apprête à diffuser prochainement la feuille de route Santé Sécurité au Travail 2, et que les décrets d'application nécessaires sont en cours d'élaboration, le ministère de l'intérieur se doit d'être réactif et lancer sans délai

les travaux : reclassement, temps partiel thérapeutique, remboursement des frais médicaux en cas d'accident de travail et de congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque l'incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service. Autant de sujets qui doivent être débattus dès à présent pour répondre au mieux aux besoins des agents. Pour mémoire, 10178 policiers blessés en service et en mission au 31 octobre 2016, des chiffres qui motivent notre empressement à réclamer un tel groupe de travail et notre volonté indéfectible de création d'une cellule d'accompagnement des policiers blessés en service du fait d'un tiers. A la condition de pouvoir dissocier les agents blessés en service des agents blessés en service du fait d'un tiers.

Mais il est d'autres sujets que nous développerons lors de cette réunion qui justifient la mise en place immédiate de groupes de travail tant les enjeux sont importants pour l'amélioration de la qualité de vie au travail des personnels du ministère de l'intérieur. Ainsi, le compte personnel formation pose les bases d'un droit universel à la formation. Ce thème primordial de la formation professionnelle mérite un vrai débat pour permettre aux agents d'élaborer le parcours professionnel de qualité auquel ils aspirent.

Il est enfin un sujet qu'ALLIANCE POLICE NATIONALE, ALLIANCE SNAPATSI, SYNERGIE OFFICIERS et le SICP, veulent voir débattu par les membres du CHSCT d'un des ministères les plus touchés par le fléau qu'est le burn out. Le ministère de l'intérieur peut se montrer véritablement novateur en intégrant dès à présent dans sa politique de prévention des risques psychosociaux le sujet du Syndrome de l'Épuisement Professionnel, à l'heure où ce thème s'est invité à l'assemblée nationale au travers du rapport SEBAOUN. Un rapport de la commission des affaires sociales qui préconise d'insérer la lutte contre le burn out dans une politique plus ambitieuse de qualité de vie au travail.

Télétravail, parcours professionnel amélioré, formation professionnelle accrue, meilleure prévention des risques psychosociaux et du burn out, pour une qualité de vie au travail améliorée ; des enjeux essentiels pour parvenir à l'indispensable équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Un équilibre des plus précaires qui justifie la continuité, le renforcement, du plan ministériel d'amélioration des conditions de travail du 28 janvier 2015. Notamment en accroissant les moyens dévolus aux acteurs de prévention des risques professionnels et psychosociaux, non seulement pour une meilleure détection en amont de signes éventuels de détresse ou de fragilités psychologiques, mais également pour mieux analyser en aval les drames et dysfonctionnements survenus. Le suicide récent d'un brigadier-chef du commissariat de Bergerac, le troisième en 30 mois, démontre les efforts à poursuivre sans relâchement en la matière, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au présent procès-verbal.